



STATUTS

Article 1 Nom et siège de l'association

L'association suisse des transplantés du poumon « NOVARIA » est une société au sens des art. 60ss du Code Civil Suisse. L'Association est neutre au sens politique et confessionnel. Le siège se trouve à l'adresse du(de la) président(e) en fonction.

Article 2 Buts de l'association

Nos buts sont :

- a) Encourager les échanges d'informations et les relations entre les membres
- b) Soutiens aux personnes transplantées ainsi qu'à leurs proches
- c) Soutiens aux personnes sur une liste d'attente, par des informations et des conseils
- d) Soigner des contacts étroits avec d'autres institutions nationale et internationale qui ont des buts analogues
- e) Soutenir et favoriser les projets scientifiques en rapport avec la transplantation du poumon
- f) Aider à mieux faire connaître la transplantation du poumon parmi la population et les médecins en suisse
- g) Encourager le don d'organe en suisse
- h) Favoriser la mise sur pieds de séances d'informations pour les patients sur les thèmes de la transplantation du poumon.

Article 3 Membres

L'association se compose de membres individuels de membres d'honneur et de membres soutiens.

Seul les personnes transplantées et leurs parentés directe peuvent devenir membres individuels.

Le titre de membre d'honneur peut être donné à toute personne qui par son travail et son soutien a contribué au bon développement de NOVARIA.

Ce titre est attribué sur demande du comité par l'assemblée générale.

Membre soutien peut devenir toute personne, naturelle ou juridique, institution ou maison qui soutien NOVARIA financièrement en payant une cotisation minimale annuelle fixée par l'assemblée générale.

Article 4**Admission, démission, exclusion de membres**

Le comité décide de l'admission de membres. Une démission est à tout moment possible. La démission écrite doit être faite et être en possession de la présidence jusqu'à la fin de l'année calendrier. Le comité décide de l'exclusion de membres.

Les raisons peuvent être : Préjudice important envers l'association ainsi que le non-paiement de la cotisation annuelle après rappel.

La (les) personne(s) concernée(s) peut(vent) contester cette décision dans les 30 jours après réception, à l'attention de l'assemblée générale.

Les membres démissionnaires doivent la totalité de la cotisation pour l'année en cours et n'ont pas de droit sur la fortune de l'association.

Article 5**Droit de vote**

Les membres individuels et les membres d'honneur ont le droit de vote à l'assemblée générale. Ils ne peuvent pas être représentés.

Article 6**Cotisations des membres**

Tous les membres payent une cotisation annuelle de maximum Fr.100.—.

L'assemblée générale décide chaque année de la hauteur de la cotisation.

Les membres d'honneur sont exonérés de cotisation.

Si la situation financière d'un membre transplanté ne lui permet pas de payer sa cotisation, le comité peut décider de sa diminution ou de son abolition momentanée. Toutes les cotisations payées restent dans la caisse de l'association.

Article 7**Revenus**

Les revenus de l'association se composent des cotisations des membres, des membres soutien et de don(s).

Article 8**Organes de l'association**

Les organes sont :

L'assemblée générale

Le comité

Les réviseurs

Le conseiller médico-scientifique

Article 9

L'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle a les tâches et les compétences suivantes:

- a) Élection des scrutateurs
- b) Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- c) Mutation
- d) Rapport annuel du président
- e) Rapport du caissier et des vérificateurs de compte
- f) Demande de décharge au comité
- g) Approbation du budget, cotisations et éventuels dédommagements
- h) Élection du président
- i) Élection du comité en regardant à l'égalité des langues
- j) Élection des vérificateurs de comptes
- k) Nominations
- l) Décisions sur les propositions du comité et des membres qui sont présentées à l'assemblée
- m) Divers

Article 10

Convocation à l'assemblée générale

L'assemblée générale est convoquée par le comité, elle se fait en principe dans le premier trimestre de l'année. La convocation écrite avec l'ordre du jour est envoyée au moins un mois à l'avance. Les propositions des membres sont à envoyer au président au plus tard 20 jours avant l'assemblée. Des démissions éventuelles au comité ne devrait pas dépasser 1/3 de ses membres.

Une assemblée générale extraordinaire peut être demandée par le comité ou par au moins 1/5 des membres de l'association. Le comité a le devoir de convoquer cette assemblée dans les 30 jours suivant si celle-ci à été demandée par écrit avec un ordre du jour.

Article 11

Décisions de l'assemblée générale

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Une modification des statuts ou la destitution du comité peut se faire avec les 2/3 des voix des membres présents.

A l'assemblée générale on ne peut discuter et prendre des décisions que sur les thèmes qui sont dans l'ordre du jour ou qui ont été demandés par des membres. Le procès-verbal donne des renseignements sur les décisions et les votations.

Article 12

Le comité

Le comité s'occupe des devoirs qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale entre autre :

- a) Admission, démission et exclusion de membres
- b) Préparation et convocation à l'assemblée générale
- c) Exécute les décisions prises par l'assemblée générale
- d) Représenter l'association à l'intérieur et à l'extérieur
- e) Mise en pratique de la politique prévue par l'assemblée générale. Le comité peut prendre des décisions si au moins la moitié de ses membres sont présents. En cas d'égalité de voix c'est le président qui tranche.
- f) Les membres de l'association peuvent faire recours contre une décision du comité à l'assemblée générale.

Article 13

Composition et constitution du comité

Le comité se compose en général de 7-11 membres et se constitue lui-même. Les membres sont :

- Un(e) président(e)
- Un(e) vice-président(e)
- Un(e) trésorier(ère)
- Un(e) secrétaire protocolaire
- Un(e) responsable mutations et webmaster
- Un(e) ou plusieurs assesseurs selon besoin.

Les membres du comité sont élus pour 2 ans. Ils sont rééligibles

- a) Le président conduit les séances de comité et de l'association et la représente à l'intérieur comme à l'extérieur. Il prend part aux séances d'information et aux assemblées et fait suivre ces infos. aux membres du comité. Il s'occupe de mettre des publications et des articles PR. dans les journaux. Il convoque les séances de comité et d'assemblées. Il s'occupe du bon fonctionnement de l'association. Il rédige un compte-rendu de l'année à l'attention de l'assemblée générale. Il classe toute la correspondance d'entrée et de sortie de l'association ainsi que les compte-rendu présidentiel et les articles concernant la vie de l'association.
- b) Le vice-président représente le président en son absence et doit être à même de le remplacer à n'importe quel moment. Il s'occupe de tâches spéciales.
- c) Le trésorier s'occupe des finances de l'association, il tient la caisse et un livre de compte. Il a la signature bancaire avec une deuxième personne du comité. Il peut être représenté par le président ou le vice-président.

Le trésorier a l'obligation de présenter son livre de compte jusqu'à fin janvier. Il présentera également un rapport de caisse à l'assemblée générale. Il doit pouvoir à n'importe quel moment présenter son solde de caisse.

- d) Le secrétaire protocolaire rédige le protocole de l'assemblée générale et les protocoles des séances de comité. Il soutient le président dans les travaux de correspondance.
- e) Le responsable mutations et webmaster s'occupe de l'envoi de lettres et de convocation aux membres. Il tient à jours les adresses des membres et note les changements d'adresses.
- f) Les assesseurs soutiennent les autres membres du comité dans leurs fonctions avec différentes tâches spéciales.

Article 14

Les réviseurs

Pour la durée de 2 ans, deux réviseurs sont élus. Par la suite un nouveau réviseur sera élu chaque année pour remplacer le plus ancien. Les réviseurs contrôlent le livre de compte et la caisse et font un rapport écrit à l'attention de l'assemblée générale. Le président et les réviseurs sont en droit de contrôler les finances de l'association à n'importe quel moment.

Article 15

Le conseiller médico-scientifique

Le conseiller médico-scientifique soutient l'association pour d'éventuelles questions médicales.

Article 16

Responsabilités juridique

La responsabilité juridique est prise par la signature du président et d'un autre membre du comité.

Article 17**Finances**

L'année de l'association correspond à l'année civile.
Les obligations financières de l'association ne sont couvertes que par la fortune de celle-ci.
Toute responsabilité personnelle des membres de l'association est exclue.

Article 18**Dissolution de l'association**

La dissolution de l'association peut être demandée par la convocation d'une assemblée générale à ce sujet. La dissolution ne peut être faite qu'avec l'accord de $\frac{3}{4}$ (trois quarts) des membres présents.
La fortune de l'association sera versée à une organisation suisse qui s'occupe de problèmes de transplantation.

Les présents statuts ont été décidés et acceptés par l'assemblée de fondation du 7.12.2004. Ils entrent en vigueur de suite.

Zürich, le 7.12.2004

pour NOVARIA

La présidente:

La secrétaire:

Le trésorier:

Elisabeth Besse

Ruth Ackermann

Roland Fischer